

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-**  
Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir **le mercredi 31 juillet 2024 à 11h au** siège de la Banque en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
2. Amendement de la Décision n°3 (Paragraphe 3) prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2024, portant inscription des deux opérations relatives à la réduction et à l'augmentation du capital dans les états financiers de la Banque relatifs à l'année comptable 2022.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGE

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-**  
Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 31 juillet 2024.

### **Décision N°1 :**

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- des décisions issues de la réunion ministérielle du 05 avril 2023 concernant le dossier de la Banque et les difficultés auxquelles est confrontée son activité et les solutions pour les surmonter,
- des dispositions des articles 29 et 31 de la loi de finances pour la gestion 2024,
- du Business plan de la Banque et ses orientations stratégiques futures pour la période 2024-2028,

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide et approuve la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à ...*

### **Décision N°2 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, conformément à ce qui suit, l'amendement de la Décision n° 3 prise lors de sa réunion tenue le 28 mars 2024 en précisant l'inscription des deux opérations relatives à la réduction et à l'augmentation du capital de la Banque dans les états financiers relatifs à l'exercice 2024 au lieu des états financiers relatifs à l'exercice comptable 2022 :

### **Décision N°3 (Nouvelle) : Réduction et augmentation, de façon concomitante, du capital de la Banque :**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et dans l'objectif de rétablir l'équilibre entre le capital et les actifs de la Banque ayant subi une détérioration à cause des pertes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la réduction du capital de la Banque de cent millions de dinars (100 000 000 Dinars) à dix millions de dinars (10 000 000 Dinars), par la baisse de la valeur nominale des actions de la Banque de dix (10) dinars à un (01) dinar.

De façon concomitante, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation du capital de la Banque d'un montant de cinquante-neuf millions, soixante mille six cent vingt-huit dinars et cinq cent vingt et un millimes (59. 060. 628, 521 Dinars) et ce, par la conversion de ce montant dû au profit de l'Etat tunisien et provenant de la totalité des dettes de la Banque au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la Banque, en une participation au capital de la Banque.

En exécution de l'opération d'augmentation du capital réservée à l'Etat tunisien, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la création de 59 060 629 actions nouvelles attribuées totalement à l'Etat tunisien pour une valeur d'émission égale à 1 dinar l'action. La différence en millimes, s'élevant à quatre cent soixante-dix-neuf millimes (479 millimes), est considérée comme faisant partie des charges liées aux opérations de réduction et d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles bénéficient des mêmes droits que les actions anciennes.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'inscription des deux opérations ci-dessus citées, à savoir la réduction et l'augmentation de capital de la Banque dans les états financiers relatifs à l'année comptable 2024.**

**Décision°3 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publication, chaque fois qu'il y aura lieu.

Cette décision est adoptée à .....